

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

Le 12 novembre, convocation du **Conseil Municipal** adressée individuellement à chaque conseiller pour le **LUNDI 22 NOVEMBRE 2021 A 19 HEURES.**

ORDRE DU JOUR :

Adoption du procès-verbal de la séance du 25 Octobre 2021

1. INTERCOMMUNALITÉ

- 1.1 Refonte du pacte financier et fiscal de St Brieuc Armor Agglomération
- 1.2 Rapport d'activité et du développement durable 2020 de St Brieuc Armor Agglomération
- 1.3 Motion « algues vertes »
- 1.4 Rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle de la gestion de St Brieuc Armor Agglomération

INFORMATIONS DIVERSES

Etaient présents :

Denis HAMAYON, Catherine RIVIÈRE, Jean-Yves MARTIN, Annick GLÂTRE, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU-ANDRIEUX, Daniel OGIER, Isabelle PLAZE, Jean-François BOINET, Françoise DUVAL, Denis MARC, Sandrine KERGADALLAN, Emmanuel VIALETTE, Céline BINAGOT, Céline BOUTRUCHE, Rozenn LE NAGARD, Karelle RAFFRAY, Yvonnick RAULT, Gwénaëlle POUILLAIN, Fernand ROBERT, Pascale RIMAURO, Doriane LEFEBVRE, Fabrice BOULIOU, Emmanuel DESLANDE.

Absents :

Alain THORAVAL procuration à Frédéric LE TIEC
Laurent TURBÉ procuration à Catherine RIVIÈRE
Bertrand LE FLOCH
Laurence LE GOFF procuration à Isabelle PLAZE
Michel RAULT

Secrétaire : Gwénaëlle POUILLAIN

1.1

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION : REFONTE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Dispositions relatives au volet financier

Le premier semestre 2021 a été marqué par différents travaux collaboratifs, notamment le nouveau pacte financier de notre agglomération, la révision du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ou encore le Projet de Territoire.

Pour sa part, le projet de territoire de SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION, approuvé en séance du Conseil d'agglomération du 08/07/2021 fixe les orientations et les priorités de l'action intercommunale sur la période 2021-2030.

Le pacte financier et fiscal, quant à lui, constitue un outil important permettant d'atteindre les objectifs du projet de territoire en instaurant une solidarité au sein de l'ensemble intercommunal.

Avec le soutien du Cabinet Ressources Consultants Finances, un travail conséquent a été mené en concertation étroite avec la Conférence des Maires, le Bureau Communautaire, la Commission Administration Générale, le DG32 et un groupe de travail d'élus représentatifs des différentes sensibilités politiques et tailles des communes de l'agglomération.

La proposition finalisée développe le volet financier du pacte afin que les flux comptables (émission des titres et mandats) puissent s'inscrire dans le calendrier budgétaire de l'exercice 2021. Le volet fiscal sera traité dans un second temps.

Pour rappel, le pacte de confiance et de gouvernance, dont les dispositions financières avaient été prorogées par la délibération DB-143-2019 prise en Conseil d'Agglomération du 27/06/2019, est arrivé à son terme à la fin de l'exercice 2020. La mise en place de cet outil structurant étant obligatoire pour les EPCI signataires d'un contrat de ville, le Conseil d'Agglomération a délibéré le 23/09/2021 sur les mécanismes financiers qui seront intégrés au nouveau pacte financier et fiscal de l'ensemble intercommunal.

Le volet financier du pacte soumis à votre approbation par cette délibération répond aux engagements et enjeux du projet de territoire et prend en compte de nombreux enseignements de la démarche participative.

• **Respect des orientations définies par le précédent exécutif communautaire**

- Conservation d'une enveloppe de Fonds Communautaire de Fonctionnement (FCF) de 1,7 M d'€ ;
- Répartition de l'enveloppe FCF sur des critères homogènes et partagés ;
- Vigilance sur l'impact des évolutions pour les petites communes ;
- Prise en compte de la préservation des terres agricoles.
- Renforcement de la dimension intercommunale en mettant fin aux dispositifs transitoires issus du pacte de confiance et de gouvernance adopté en 2017 pour accompagner la création de SBAA ;

Axes, critères et pondérations à l'origine de la répartition financière

La solidarité financière proposée repose sur 4 capacités mesurées chacune par deux critères. L'ensemble des critères et capacités ont été pondérés comme suit :

| 4 axes : tenir compte des ... | 8 critères : aider plus les communes en situation de... | Poids axe | Poids des critères au sein de l'axe |
|--|--|-----------|-------------------------------------|
| Capacités de développement humains | Insuffisance Revenu Médian | 24% | 1 |
| | Importance de la population scolarisée sur la commune (1er et 2nd degré) | | 1 |
| Capacités d'intervention des communes | Insuffisance d'IRE (indicateur de ressources élargi) | 23% | 1 |
| | Insuffisance de densité | | 0,5 |
| Capacités d'attractivité et de développement | Insuffisance de dynamique des emplois occupés par les actifs de la commune | 23% | 0,5 |
| | Importance du taux de chômage sur la commune | | 1 |
| Services rendus par les écosystèmes naturels | Importance des capacités de stockage du CO ² | 30% | 1 |
| | Importance des terres agricoles sur la commune | | 1 |

Les critères retenus pour évaluer les capacités de développement, d'intervention, d'attractivité mais aussi les services rendus par les écosystèmes sont en cohérence avec les enjeux du territoire. Cette logique d'intervention, inspirée par les travaux du Pacte Stratégique Régional adaptés aux réalités de notre intercommunalité, renforce l'action de l'agglomération sur les communes confrontées à de plus grandes fragilités. La multiplicité et l'équilibre des critères permettent également de mieux caractériser la diversité des communes de l'agglomération.

En ce sens, l'introduction de critères sur les services rendus par les écosystèmes constitue une avancée notable, en cohérence avec le projet de territoire, et marque l'engagement communautaire en faveur de la question environnementale.

Montant de l'enveloppe FCF et modalités de calcul à l'origine de la répartition

Le montant de l'enveloppe du FCF est de 1 722 117 € (hors dispositifs de soutenabilité des variations de ressources).

Globalement, cette méthode vise à positionner les communes à partir des données propres à chaque critère selon les ressources disponibles, puis de les traduire en indice composite et en coefficient de modulation. Ce dernier viendra ainsi moduler la population DGF de chaque commune avant répartition de l'enveloppe par habitant.

Afin de faire preuve de vigilance pour les petites communes quant à la soutenabilité du passage de l'ancien au nouveau pacte, cette répartition a été assortie de mécanismes de correction :

La dotation socle.

La dotation socle est attribuée à toutes les communes pour lesquelles l'application du calcul du FCF (selon la répartition financière susvisée) ne permet pas d'atteindre les montants minimum repris dans le tableau ci-dessous. Cette dotation est financée sur l'enveloppe FCF de 1 722 117 €. Son coût s'élève à 110 438 € réduisant ainsi l'enveloppe répartie sur la base de la population modulée à 1 611 679 €.

| Montant Dotation socle | Communes éligibles selon population DGF | Nb communes concernées SBAA |
|------------------------|---|-----------------------------|
| 15 K€ | Communes population DGF < à 1 000 hts | 6 |
| 20 K€ | Communes population DGF comprise entre 1 001 et 1 500 hts | 4 |
| 25 K€ | Communes population DGF > à 1 501 hts | 5 |

Les dispositifs facilitant la soutenabilité des variations de ressources.

Deux mécanismes visent à encadrer la variation des ressources entre ancien pacte et nouveau pacte. Cette variation mesure l'écart entre la somme du volet 1 (FCF antérieur) + volet 2 (effet neutralisation de la fusion) de l'ancien pacte et la nouvelle solidarité cible du nouveau pacte.

- **un lissage progressif permettant d'étaler sur 2 ans la variation de ressources nettes pour les communes** (hausses comme baisses), selon la comparaison suivante :

| CALCUL DE LA VARIATION DE RESSOURCES NETTES ENTRE ANCIEN PACTE ET NOUVEAU PACTE | |
|--|---|
| valeur initiale [ancien pacte] | FCF annuel de la période 2017-2020 + moyenne annuelle effet neutralisation de la fusion de la période 2018-2020 |
| valeur finale [nouveau pacte] | nouvelle solidarité cible [soit FCF final 2026] |

En application de ce lissage, l'année 2021 correspondra donc à l'exercice comptable assurant la transition entre valeur initiale de l'ancien pacte et la solidarité cible du nouveau pacte.

Ce dispositif de lissage portera en 2021 l'enveloppe de la nouvelle solidarité à 1 787 701 €.

| DISPOSITIF DE LISSAGE SUR 2 ANS [ETALEMENT VARIATION DE RESSOURCES] | | |
|---|-------------|-------------------|
| Année de versement | 2021 | PERIODE 2022-2026 |
| ENVELOPPE ANNUELLE FCF | 1 787 701 € | 1 722 117 € |

- un dispositif complémentaire de compensation dégressive transitoire étalée sur 5 ans des baisses de ressources nettes dépassant 2 % des produits réels de fonctionnement (PRF) annuels moyens de la commune sur la période 2017-2019.

Dans ce mécanisme financé par l'agglomération, lorsque la baisse des ressources nettes excède 2 % des PRF moyens 2017-2019 (plafond de baisse), alors l'écart entre la baisse constatée et le plafond de baisse correspond au montant à protéger. Ce dispositif s'étalera selon l'échéancier suivant.

| DISPOSITIF COMPLEMENTAIRE DE COMPENSATION DEGRESSIVE TRANSITOIRE | | | | | | |
|--|----------|----------|----------|----------|----------|------|
| Année de versement | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| Montant total à protéger de 75 734 € | 100% | 80% | 60% | 40% | 20% | 0% |
| Coût du dispositif financé par SBAA | 75 734 € | 60 587 € | 45 440 € | 30 294 € | 15 146 € | 0 € |

Actualisation des données statistiques, à échéance 2024

Afin de tenir compte de l'évolution des données issues des indicateurs sur la période du pacte financier, une actualisation sera opérée en 2024. Celle-ci permettra de tenir compte des évolutions induites par le PLUi.

Tableau récapitulatif du FCF de la période 2021-2026 intégrant l'ensemble des dispositifs.

| TABLEAU RECAPITULATIF DES DISPOSITIFS COMPOSANT LE FCF PERIODE 2021-2026 | | | | | | |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Année de versement | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| LISSAGE PROGRESSIF [2 ANS] | 1 787 701 € | 1 722 117 € | 1 722 117 € | 1 722 117 € | 1 722 117 € | 1 722 117 € |
| COMPENSATION DEGRESSIVE [5 ans] | 75 734 € | 60 587 € | 45 440 € | 30 294 € | 15 146 € | 0 € |
| TOTAL FCF | 1 863 435 € | 1 782 704 € | 1 767 557 € | 1 752 411 € | 1 737 263 € | 1 722 117 € |

Tableau récapitulatif des montants à verser pour chaque commune sur la période 2021-2026

| COMMUNE | FCF 2021 | FCF 2022 | FCF 2023 | FCF 2024 | FCF 2025 | FCF 2026 |
|-----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| BINIC-ETABLES-SUR-MER | 39 236 € | 60 976 € | 60 976 € | 60 976 € | 60 976 € | 60 976 € |
| BODEO (LE) | 19 539 € | 16 245 € | 15 933 € | 15 622 € | 15 311 € | 15 000 € |
| FOEIL (LE) | 24 504 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € |
| HARMOYE (LA) | 19 333 € | 15 358 € | 15 269 € | 15 179 € | 15 090 € | 15 000 € |
| HILLION | 29 885 € | 45 190 € | 45 190 € | 45 190 € | 45 190 € | 45 190 € |
| LANFAINS | 17 717 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € |
| LANGUEUX | 50 755 € | 56 671 € | 56 671 € | 56 671 € | 56 671 € | 56 671 € |
| LANTIC | 17 833 € | 26 380 € | 26 380 € | 26 380 € | 26 380 € | 26 380 € |
| LESLAY (LE) | 12 218 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € |
| MEAUGON (LA) | 21 781 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € |
| PLAINE-HAUTE | 47 036 € | 29 213 € | 28 160 € | 27 107 € | 26 053 € | 25 000 € |
| PLAINTEL | 73 429 € | 38 984 € | 38 984 € | 38 984 € | 38 984 € | 38 984 € |
| PLEDRAN | 88 256 € | 68 471 € | 68 471 € | 68 471 € | 68 471 € | 68 471 € |
| PLERIN | 96 728 € | 114 289 € | 114 289 € | 114 289 € | 114 289 € | 114 289 € |
| PLOEUC-L'HERMITAGE | 78 686 € | 68 953 € | 68 953 € | 68 953 € | 68 953 € | 68 953 € |
| PLOUFRAGAN | 114 902 € | 125 554 € | 125 554 € | 125 554 € | 125 554 € | 125 554 € |
| PLOURHAN | 18 013 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € |
| PORDIC | 93 146 € | 57 391 € | 57 391 € | 57 391 € | 57 391 € | 57 391 € |
| QUINTIN | 49 132 € | 48 236 € | 48 236 € | 48 236 € | 48 236 € | 48 236 € |
| SAINT-BIHY | 12 036 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € |
| SAINT-BRANDAN | 29 426 € | 26 967 € | 26 967 € | 26 967 € | 26 967 € | 26 967 € |
| SAINT-BRIEUC | 423 571 € | 521 945 € | 521 945 € | 521 945 € | 521 945 € | 521 945 € |
| SAINT-CARREUC | 94 667 € | 55 482 € | 47 861 € | 40 241 € | 32 620 € | 25 000 € |
| SAINT-DONAN | 33 698 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 25 000 € |
| SAINT-GILDAS | 20 424 € | 16 524 € | 16 143 € | 15 762 € | 15 381 € | 15 000 € |
| SAINT-JULIEN | 37 022 € | 29 657 € | 29 657 € | 29 657 € | 29 657 € | 29 657 € |
| SAINT-QUAY-PORTRIEUX | 57 168 € | 30 263 € | 30 263 € | 30 263 € | 30 263 € | 30 263 € |
| TREGUEUX | 61 686 € | 66 063 € | 66 063 € | 66 063 € | 66 063 € | 66 063 € |
| TREMUSON | 86 611 € | 47 765 € | 42 074 € | 36 383 € | 30 691 € | 25 000 € |
| TREVENEUC | 21 591 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € |
| VIEUX-BOURG (LE) | 17 295 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € |
| YFFINIAC | 56 111 € | 41 127 € | 41 127 € | 41 127 € | 41 127 € | 41 127 € |
| FCF TOTAL | 1 863 435 € | 1 782 704 € | 1 767 557 € | 1 752 411 € | 1 737 263 € | 1 722 117 € |

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 VI ;

Vu la délibération DB-147-2021 prise par SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION le 08/07/2021 relative au projet de territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération 2021-2030 ;

Vu la délibération DB-184-2021 prise par SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION le 23/09/2021 relative à la refonte du Pacte Financier et Fiscal et à ses dispositions financières ;

Vu l'avis de la Commission Finances de SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION en date du 14 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire saisi en date du 9 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 9 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que les dispositions approuvées en conseil d'agglomération posent les bases de la nouvelle solidarité financière qui sera déployée au sein de l'ensemble intercommunal sur la période 2021-2026,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE des dispositions financières détaillées ci-dessus et intégrées dans la refonte du Pacte Fiscal et Financier de 2021,**
- **VALIDE la convention (cf. annexe a) pour le versement du Fonds Communautaire de Fonctionnement ainsi que le règlement d'attribution du Fonds Communautaire de Fonctionnement (cf. annexe b),**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant et permettant le versement du Fonds Communautaire de Fonctionnement.**

1.2

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION : RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2020

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

"Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier".

Après présentation de ce rapport par Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, le Conseil Municipal prend acte de cette information.

1.3

MOTION « ALGUES VERTES »

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette motion qui dénonce publiquement une situation qui porte atteinte :

- à la qualité de vie des citoyens,
- à la qualité environnementale de toute une région,
- à la biodiversité,
- aux activités économiques de nos territoires.

Les marées vertes s'élèvent à 11 400 tonnes d'algues ramassées à ce jour sur le territoire de St Brieuc Armor Agglomération, alors que la campagne 2020 avait collecté 185 tonnes de juin à septembre.

A la veille de fixer les objectifs du Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux sur notre territoire et d'en définir les modalités, les objectifs et les indicateurs du Plan de Lutte Algues Vertes 3, force est de constater que la situation est loin d'être maîtrisée.

Le rapport de la Cour des Comptes de juillet 2021, validé par le Sénat, sur l'évaluation de la politique publique de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne est sans appel ; il pointe l'échec des plans algues vertes et la mauvaise utilisation des moyens tant humains que financiers pour remplir les objectifs fixés : la disparition des marées vertes.

D'autre part, le Tribunal Administratif de Rennes (saisi par l'association Eaux et Rivières de Bretagne) a constaté que le Préfet de la Région Bretagne n'a pas adopté de mesures suffisantes de prévention pour lutter contre les marées vertes ; et ordonne à l'Etat d'ici à la fin octobre de prendre des mesures réglementaires supplémentaires de protection de l'eau polluée par les nitrates sur les bassins versants.

Les causes de ces marées vertes sont connues, tous les experts sont unanimes et prescrivent l'accélération des mutations de nos systèmes de production agricole et d'élevage qui permettront de faire baisser les flux d'azote (nutriment des algues vertes). Ces mesures sont vitales et urgentes afin d'enrayer la prolifération des algues vertes.

Les algues vertes sur nos plages constituent un indicateur accessible à tous du très mauvais état de nos écosystèmes. Il est majeur de s'attaquer avec lucidité au problème de fond.

Il est temps d'accompagner nos agriculteurs dans l'éradication de pratiques dont ils sont les premières victimes, il conviendra de travailler dans le même temps à :

- la reconquête de la qualité de l'eau, élément essentiel à la vie,
- la préservation des terres agricoles,
- la résilience alimentaire,
- la protection de la biodiversité,
- la baisse des émissions de CO2,
- la préservation de la santé de tous.

Nous interpellons les pouvoirs publics au plus haut niveau et exigeons qu'ils prennent enfin leurs responsabilités pour mettre en œuvre les actions nécessaires. Nous exigeons des mesures immédiates à la hauteur des enjeux.

Agissons ensemble, soyons solidaires, pour l'avenir de notre région.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (26 pour, 1 abstention),

- ***VOTE la motion « algues vertes ».***

1.4

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION - RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF AU CONTRÔLE DE LA GESTION DE L'AGGLOMÉRATION DE 2014 à 2019

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a réalisé un contrôle relatif à la gestion de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour la période de 2014 à 2019.

Ce contrôle fait l'objet d'un rapport qui a été présenté en Conseil d'Agglomération.

Il est ensuite adressé par la CRC au maire des communes membres de l'Agglomération afin qu'il soit présenté et débattu en Conseil municipal.

Le rapport complet est annexé à la présente délibération.

***Après présentation de ce rapport,
le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat.***
